



Carrière de silice globulaire (argilo-silicite) IFB REFRACTORIES de Selles-sur-Nahon

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (I.C.P.E - Rubrique n°2510-1)

Commune de Selles-sur-Nahon (36)

AVIS DES SERVICES DE L'ETAT



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

À

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

GUN n° 010002891

Nos réf. : FR/Demande_complément_IFB Refractories Selles/Nahon

Vos réf. : DAEnv 2023

Affaire suivie par : Rachida BAKHIYI

Tél : 02.34.34.63.40

rachida.bakhiyi@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
Société IFB REFRACTORIES
Route de Vendoeuvres
36500 BUZANCAIS

A l'attention de :
jean-luc.lesage@ifbgroup.fr

Châteauroux, le 10 août 2023

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Société IFB Refractories – Carrière de Selles sur Nahon

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 13 avril 2023 sur la plateforme GUN env (guichet unique numérique de l'environnement) un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert de silice globulaire sur le territoire de la commune de Selles sur Nahon.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre à Monsieur le Préfet de l'Indre, dans un délai de 6 mois, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande. Il sera utile de joindre au dossier modifié un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement (CE).

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
le Chef de l'unité interdépartementale
du Cher et de l'Indre

Bernard DESSERPRIX

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT
Préfecture de l'Indre – DDLE – Bureau de l'environnement

6 Cité administrative - Boulevard George Sand
36 000 CHÂTEAURoux
Tél. : 02 54 27 52 80 – fax : 02 54 35 06 31
Courriel : ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 6 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer l'inspection des installations classées.

À votre demande par courriel à l'adresse ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable et votre demande sera rejetée.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE		
D. 181-15-2-9	Fournir un plan 1/200 (une échelle réduite peut être admise par l'administration sur requête du demandeur).	
L. 181-8	Transmettre un accord de confidentialité.	
AM 22/09/94	Évaluer la conformité du projet sur les exigences de l'arrêté ministériel carrière.	
ÉTUDE D'INCIDENCE		
R. 181-14 II	<p>ENJEUX EAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des précisions sur la mise en place de protections particulières de la nappe car présence d'une nappe au droit du site (nappe de craie du Turonien), dont le toit se trouverait à une altitude de 140-142,5 m NGF (étude d'incidence p.81). Or il y a une incohérence avec la côte de fond de fouille fixée à 141,4 NGF (étude d'incidence p.55) - Déterminer les plus hautes eaux sur le site afin d'établir un suivi piézométrique sur le site, l'exploitation étant hors d'eau. - Mettre en place d'une aire de stationnement étanche avec ouvrage de rétention en aval pour préservation des eaux souterraines d'une pollution par les engins en stationnement. 	

	<p><u>ENJEUX AGRICOLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclure de la déclaration à la PAC, les parcelles du projet, à faire par l'exploitant, qui est aussi le propriétaire. 	
ÉTUDE DE DANGERS		
<p>D. 181-15-2 III</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre la cartographie agrégée des zones à risques significatifs, identifier les emplacements à risque d'explosion (ATEX) - Absence de plans associés au <ul style="list-style-type: none"> ◦ périmètre couvert par l'étude ◦ sources potentielles d'agression externes ◦ cibles potentielles des effets 	

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 6 mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veillerez à en informer l'inspection des installations classées.

À votre demande par courriel à l'adresse ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable et votre demande sera rejetée.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE		
D. 181-15-2-9	Fournir un plan 1/200 (une échelle réduite peut être admise par l'administration sur requête du demandeur).	Le plan d'ensemble du projet a été donné en annexe 6 et placé en annexe hors texte. Une échelle réduite a été demandée dans le courrier de demande
L. 181-8	Transmettre un accord de confidentialité.	Aucune pièce du dossier ne nécessite un accord de confidentialité
AM 22/09/94	Évaluer la conformité du projet sur les exigences de l'arrêté ministériel carrière.	Un chapitre II.16 a été ajouté pages 145 et 146 du dossier
ÉTUDE D'INCIDENCE		
R. 181-14 II	<p>ENJEUX EAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des précisions sur la mise en place de protections particulières de la nappe car présence d'une nappe au droit du site (nappe de craie du Turonien), dont le toit se trouverait à une altitude de 140-142,5 m NGF (étude d'incidence p.81). Or il y a une incohérence avec la côte de fond de fouille fixée à 141,4 NGF (étude d'incidence p.55) - Déterminer les plus hautes eaux sur le site afin d'établir un suivi piézométrique sur le site, l'exploitation étant hors d'eau. - Mettre en place d'une aire de stationnement étanche avec ouvrage de rétention en aval pour préservation des eaux souterraines d'une pollution par les engins en stationnement. 	<p>Des précisions ont été apportées aux chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> II.5.4. page 81 III.2.1.1 page 150 III.4 page 155

	<p>ENJEUX AGRICOLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exclure de la déclaration à la PAC, les parcelles du projet, à faire par l'exploitant, qui est aussi le propriétaire. 	<p>Les surfaces exploitées seront exclues de la déclaration PAC. Une fois l'autorisation obtenue, l'exploitant se rapprochera de la DDT de l'Indre à ce sujet. avant extension de la zone d'extraction vers l'est.</p>
ÉTUDE DE DANGERS		
<p>D. 181-15-2 III</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre la cartographie agrégée des zones à risques significatifs, identifier les emplacements à risque d'explosion (ATEX) - Absence de plans associés au <ul style="list-style-type: none"> ◦ périmètre couvert par l'étude ◦ sources potentielles d'agression externes ◦ cibles potentielles des effets 	<p>Les chapitres suivants ont été complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IX.10.2 page 279 - IX.3 pages 248-249 - IX.5.6. pages 262 à 264 - IX.5.7 page 264



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique
Unité de Connaissance et Conseils au territoire
Affaire suivie par : Karine BILLON.
Mel : karine.billon@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 15 mai 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

à

UD DREAL

OBJET : Contribution AENV : Carrière de silice globulaire (argile-silicite) sur la commune de Selles-sur-Nahon (36)

REF. : Courriel du 20/04/23

P.J. :

Vous avez demandé par courriel le 20/04/2023 une contribution sur le dossier cité en objet pour le 15/05/2023.

Contexte :

Le projet prévoit le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'autorisation d'extension de la carrière de Selles-sur-Nahon, lieux-dits « La Briquetterie » et « Puits-Sain-Genou ».

La Société IFB REFRACTORIES exploite la carrière de silice globulaire sous les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2020. Les matériaux extraits sont destinés à l'usine de fabrication de produits réfractaires de Buzançais.

L'autorisation d'exploitation arrive à échéance le 21 novembre 2023.

La surface sollicitée en renouvellement d'autorisation est de 2 ha 56 a 01 ca.

La surface sollicitée en extension est de 1 ha 50 a 96 ca.

La surface totale sollicitée est de 4 ha 06 a 97 ca.

La surface faisant l'objet d'extraction est d'environ 2 ha.

Enjeux :

- **Planification**

La collectivité ne dispose pas de document d'urbanisme, toutefois elle est soumise au RNU.

- **enjeu forestier**

Je note aucun boisement sur les parcelles concernées.

- **activité/enjeu agricole**

Je constate que l'emprise du projet de carrière est située sur une parcelle déclarée à la PAC, celle-ci devra être exclue ou faire l'objet d'une réduction lors de la déclaration par l'exploitant agricole concerné, dès le début des travaux selon l'avancée de ceux-ci.

- **environnement/ nature**

Le projet est situé en dehors de tous périmètres réglementaires et d'inventaires, sur des parcelles cultivées.

L'étude a permis de faire ressortir les informations naturalistes suivantes :

- Oiseaux : 34 espèces dont 23 espèces sont protégées par la Directive oiseaux

- Flore : pas d'espèces protégées

- Pas d'amphibiens

- Reptiles : deux espèces communes (lézard des murailles et la couleuvre helvétique)

- Insectes : 31 espèces, toutes communes

- Mammifères : 6 espèces, toutes communes

- Chiroptères : forte activité pour les pipistrelles communes et de Kuhl ; activités beaucoup moindre pour les barbastelles, oreillards roux, sérotines commune et noctules de Leisler.

Autre analyse de l'étude, l'unité nature confirme qu'il n'y a pas d'enjeu au niveau des espèces protégées que les zones humides et la haie sont évitées.

De plus, le tonnage d'extraction annuel (maximum 3 000t/an), la superficie (environ 650 m²), la durée (environ 2 semaines tous les 2 ans) et la période d'extraction (Fin juillet/août) sont faibles.

Ainsi, on peut considérer que les impacts sont mineurs et qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le volet « nature ».

- **alimentation eau potable (AEP)/ environnement eau**

Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les ouvrages sollicités les plus proches sont ceux du site de La Haute Roche, situés à 8 km environ en direction du nord - est, sur la commune d'Ecueillé.

De plus, l'exploitation évite le cours d'eau et la zone humide située au nord de la parcelle du projet. La carrière et son extension se situe sur la nappe du Cénomaniens (côte niveau du sol), comme l'indique l'arrêté n°2006-04-0089 du 7 avril 2006.

Les informations figurant dans le dossier ne font pas apparaître d'impact possible de l'activité sur l'alimentation en eau potable. Cependant, il est à noter la présence d'une nappe au droit du site (nappe de la craie du Turonien), dont le toit se trouverait à une altitude de 140 - 142.5 m NGF selon l'étude d'incidences page 81. **L'étude d'incidences page 55 indique que l'exploitation de la carrière ne recoupe pas d'aquifère, tout en précisant que la cote de fond de fouille est fixée à 141,40 NGF comme actuellement, ce qui constitue une incohérence au regard de l'altitude communiquée pour le toit de la nappe. Un éclaircissement sur ce point s'impose.**

A ce titre, il est demandé de mettre en place des protections particulières pour bien protéger cette nappe (éviter des infiltrations directes, le stockage d'engin de chantier...). L'exploitation doit être réalisée hors d'eau, ce qui implique de déterminer au préalable le niveau des plus hautes eaux sur le site et d'établir un suivi piézométrique sur le site.

Des mesures sont prévues pour préserver les eaux souterraines d'une pollution (voir pages 55 et 220 de l'étude d'incidences). Il s'agirait éventuellement de les compléter pour répondre au risque de vandalisme, avec soit un stationnement des engins hors du site lors des périodes de non utilisation, soit par une aire de stationnement étanche avec ouvrage de rétention en aval.

Le volet eaux pluviales sera traité dans le dossier ICPE.

- **assainissement des eaux usées**

L'étude d'incidences page 221 mentionne la possibilité, lors des périodes d'extraction, d'installer des toilettes chimiques avec vidage par une entreprise spécialisée. **La mise en place de cet équipement temporaire est à préconiser.**

- **risques**

Absence d'enjeux avérés au titre des risques naturels et technologiques majeurs. Un risque limité d'incendie de la végétation existante, en période critique, pouvant trouver son origine dans l'exploitation du site (incendie d'engin par exemple).

Synthèse :

Le dossier indique que les aquifères sous-jacents ne seront pas atteints par l'exploitation puisque protégés par des formations argileuses. Toutefois, les mesures ERC de l'exploitation et l'étude d'incidences proposées ne mentionnent pas que **l'exploitation doit être réalisée hors d'eau et implique de déterminer au préalable le niveau des plus hautes eaux sur le site et d'établir un suivi piézométrique. Ce complément de suivi piézométrique est indispensable.**

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique
Unité de Connaissance et Conseils au territoire
Affaire suivie par : Karine BILLON.
Mel : karine.billon@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 23 novembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

à

UD DREAL

OBJET : Contribution AENV 2ème avis : Carrière de silice globulaire (argile-silicite) sur la commune de Selles-sur-Nahon (36)

REF. : Courriel du 07/11/23

P.J. :

Vous avez demandé par courriel le 20/04/2023 une contribution sur le dossier cité en objet pour le 15/05/2023.

Pour mémoire

Le projet prévoit le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'autorisation d'extension de la carrière de Selles-sur-Nahon, lieux-dits « la Briquetterie » et « Puits-Sain-Genou ».

La Société IFB REFRACTORIES exploite la carrière de silice globulaire sous les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2020. Les matériaux extraits sont destinés à l'usine de fabrication de produits réfractaires de Buzançais.

L'autorisation d'exploitation arrive à échéance le 21 novembre 2023. La surface sollicitée en renouvellement d'autorisation est de 2 ha 56 a 01 ca. La surface sollicitée en extension est de 1 ha 50 a 96 ca. La surface totale sollicitée est de 4 ha 06 a 97 ca. La surface faisant l'objet d'extraction est d'environ 2 ha.

Je recontextualise, la carrière et son extension se situe sur la nappe du Cénomaniens (côte niveau du sol), comme l'indique l'arrêté n°2006-04-0089 du 7 avril 2006.

La préconisation portant sur la réalisation d'une aire étanche avec ouvrage de rétention en aval, je déplore que la proposition ne soit pas retenue par le porteur de projet qui la considère comme non proportionnée aux enjeux sur le site (voir page 150 du résumé non technique de l'étude d'incidence). Cette position est à regretter, au regard en particulier du risque de vandalisme qui ne peut pas être exclu, ainsi que des volumes d'hydrocarbure et d'huile contenus dans les engins de chantier (voir détail page 150 du résumé non technique de l'étude d'incidence)

Aussi, je relève à nouveau l'interrogation sur la cote de fond de fouille par rapport au toit de la nappe. Il est précisé page 155 du résumé non technique de l'étude d'incidence que les aquifères sous-jacents ne seront pas atteints par l'exploitation de la carrière, compte tenu de la profondeur maximum d'extraction fixée à 5 m et des niveaux de nappe relevés notamment en février 2023. Ainsi dans la partie la plus défavorable du site (secteur nord-est), il subsisterait une épaisseur minimum de 1,50 de

matériaux argileux en place entre le fond de fouille et le toit de la nappe. Si ceci apparaît rassurant, il conviendra cependant d'être attentif sur l'évolution du niveau de la nappe et conserver en toute période une distance suffisante entre celle-ci et le fond de fouille.

Je reformule également, une attention particulière devra être portée pendant les travaux (décapage, remblaiement), ils devront être réalisés en période la moins impactante pour les espèces, en particulier pour l'avifaune.

L'ensemble des éléments, ci-dessus, constitue la contribution de la DDT du complément à l'avis de l'autorité environnementale.



**La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe
Hélène BURGAUD-TOCCHET**



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

Affaire suivie par : DDT36 SPREN

Mel : ddt-spren@indre.gouv.fr

Tél : 02 54 53 26 73

S:\SPREN\COMMUN\AVIS SPREN\01 - DOSSIER TRAITÉ\08 - Autre\C-2023-04-CARRIERE DE SILICE-SELLES SUR NAHON\PHASE 2 - COMPLEMENT\Contribution SPREN- GUNenv -.odt

Contribution du SPREN à une instruction déposée via l'outil GUNenv

Renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'autorisation d'extension de la carrière de Selles-sur-Nahon, lieux-dits « la Briquetterie » et « Puits-Sain-Genou ».

Planification	
Document en vigueur	RNU
Modification à venir	-
Autre	
Risques	
Inondation	-
Bruit	-
Incendie	-
Retrait/gonflement argiles	-
Autre	
Eau	
Eau pluviale	-
Plan d'eau	-
Assainissement	-
Forage/drainage	-
Ouvrage hydraulique	-
Autre	Bien protéger l'aquifère qui est protégé par des formations argileuses
Nature	
Espèces protégées	
Natura 2000	
Autre	Attention particulière pendant les travaux comme le remblaiement, décapage ... qui devront être réalisés en période la moins impactante pour les espèces

Si un avis pour le MRAE a été rédigé, copier la synthèse en dessous du tableau

ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT

De: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT
Envoyé: lundi 15 mai 2023 08:18
À: rachida.bakhiyi@developpement-durable.gouv.fr
Cc: ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT; ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT
Objet: RE: AENV - Carrière de Selles sur Nahon - Demande de contribution
Catégories: traitement Livia

Bonjour, vous m'avez transmis pour avis le 13/04/2023 le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière de silice globulaire de Selles sur Nahon (36), exploitée par la société IFB REFRACTORIES.

La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- La demande a dans pour but de pérenniser l'alimentation de l'usine de fabrication de produits réfractaires de Buzançais. La surface sollicitée est de 4 ha 06 a 97 ca, pour une surface d'extraction d'environ 2 ha et une durée demandée de 30 ans. La durée de campagne d'extraction sera de 2 semaines tous les 2 ans environ.
- La problématique de la ressource en eau potable a bien été prise en compte. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection AEP.
- L'environnement du projet est bien décrit. Il est situé à Selles-sur-Nahon, lieu-dits la Briquetterie et Puits Saint Genou. L'environnement est essentiellement agricole avec quelques habitations isolées. L'habitation la plus proche est située à 130m de la zone du projet.
- Le porteur de projet retient les émissions sonores et atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) liées à l'exploitation du site comme étant susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations voisines. Il conclut à un impact négligeable compte-tenu de la durée de campagne d'extraction (2 semaines tous les 2 ans). Cette analyse est recevable.
- Par ailleurs, des mesures de réduction, de limitation et d'évitement sont prévues afin de limiter ces nuisances (limitation de vitesse de véhicules, insonorisation, arrosage des pistes par temps sec,...)
- Concernant les nuisances sonores, le pétitionnaire prévoit de réaliser un contrôle sonométrique lors de la campagne d'extraction afin de vérifier le respect des exigences réglementaires au droit des habitations les plus proches du projet et en zones à émergence réglementée. En cas de dépassement de ces émergences, celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

En conclusion, l'étude est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations.

J'émet un avis favorable sous réserve de ma remarque formulée ci-dessus. *Le présent courriel sera enregistré sous GUN.*

Mme Livia ORIAN (02.38.77.31.39) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer mes cordiales salutations.



Christophe CORBEL
Ingénieur Sanitaire
Responsable du département Santé-Environnement
Direction de la Santé Publique et Environnementale
Tél : 02 38 77 47 95
Courriel : christophe.corbel@ars.sante.fr

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 20 avril 2023 16:39

À : ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-CVL-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Objet : AENV - Carrière de Selles sur Nahon - Demande de contribution

Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement, à déposer une contribution.

Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Vous serez informés des suspensions et réactivation des délais de la phase d'examen, ainsi que de l'actualisation de l'échéance de réponse.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DREAL CVL - UID 18-36 - Sub2-36

Agent : BAKHIYI Rachida

Courriel de contact : rachida.bakhiyi@developpement-durable.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

IFB REFRACTORIES

La Frauderie - La Tuilerie

36180 Selles-sur-Nahon

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 13/04/2023

Le numéro d'AIOT est : 0010002891

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 1020 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 15/05/2023

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : rachida.bakhiyi@developpement-durable.gouv.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle CATT
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : marie-emmanuelle.catta@culture.gouv.fr

Ref : GS /MEC n° /23

Châteauroux, le **15 MAI 2023**
U.D.A.P. 36

L'architecte des Bâtiments de France de l'Indre
au
Directeur de la DREAL CENTRE-VAL-DE-LOIRE
UID 18 - 36

Objet : 36 180 – Selles sur Nahon

Renouvellement d'Autorisation Environnementale + Extension de la carrière
Exploitation d'une carrière de silice globulaire par la société IFB REFRACTORIES

La présente demande concerne le renouvellement d'autorisation et l'extension de deux hectares d'une carrière d'argilo-silice sur la commune de Selles-sur-Nahon pour une durée de trente ans. La durée d'extraction est d'environ deux semaines tous les deux ans.

Le projet n'est pas situé dans un rayon de protection de 500 mètres d'un monument historique. Il n'est pas inscrit dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Les parcelles concernées sont localisées dans un milieu essentiellement agricole, entourées de haies et de boisements. Le site est isolé mais l'habitation la plus proche est située à 130 mètres.

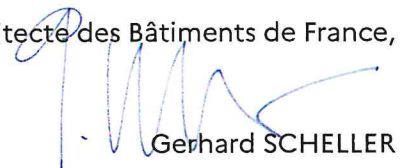
La zone d'extension va concerner une surface de deux hectares constituée de parcelles cultivées.

La topographie, les haies et les boisements présents autour du site masquent en grande partie l'exploitation.

L'impact sonore sera limité à deux semaines tous les deux ans. Il sera essentiellement lié l'extraction (mode sans explosif) et à la circulation des camions de transport rejoignant l'usine de briques réfractaires sur Buzançais.

Par conséquent, mon avis est **favorable**.

L'architecte des Bâtiments de France,



Gerhard SCHELLER

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Pascal ALILAIRE
02 38 78 85 74

pascal.alilaire@culture.gouv.fr

Références : 23/PA/ACB1273

La Préfète de région

à

DREAL Centre-Val-de-Loire
5 Avenue Buffon
CS 96407
45064 ORLEANS

ORLEANS, le 16 mai 2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SELLES-SUR-NAHON (INDRE), La Farauderie - La Tuilerie
IA0362162300001
Votre courrier du 10 mai 2023
Livre V du Code du patrimoine


Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 11 mai 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Christian VERJUX



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Pascal ALLILAIRE
02 38 78 85 74

pascal.alilaire@culture.gouv.fr

Références : 23/PA/ACB1273

**Direction régionale
des affaires culturelles**

IFB Refractories
Route de Vendoeuvres
36500 BUZANCAIS

À l'attention de Monsieur Jean-Luc LESAGE.

ORLEANS, le 16 mai 2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SELLES-SUR-NAHON (INDRE), La Farauderie - La Tuilerie
IA0362162300001
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Centre-Val-de-Loire m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 11 mai 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS**

**ETAT – MAJOR LOUIS PINTON
RN 151 - ROSIERS
36130 MONTIERCHAUME**

☎ : 02 54 25 21 00
E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2023/PRS/ **4151** /FLC/AJ
Affaire suivie par le Lieutenant 1^{er}cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

Montierchaume, le

09 MAI 2023

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet
DREAL Centre-Val de Loire
UID 18-36
Sub2-36

OBJET : Demande d'Autorisation Environnementale « Carrière de Silice globulaire (ARGILO-SILICITE) - IFB REFRATORIES » lieu-dit La Farauderie - La Tuilerie à Selles-sur-Nahon.

REFER. : Votre dossier reçu le 24 avril 2023

N° A.I.O.T. : 0010002891

Par votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la demande d'autorisation environnementale de la Carrière de Silice globulaire déposée par la société IFB REFRATORIES, située au lieu-dit La Farauderie - La Tuilerie sur la commune de Selles-sur-Nahon, n'appelle aucune remarque de la part du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre concernant l'accessibilité des engins de secours ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Les services du SDIS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint,

Colonel Bruno POIX